



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 51056

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les modalités d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales (ISSP) accordée aux policiers et aux gendarmes dans le calcul des retraites. Cette prime, accordée aux gendarmes et policiers pour les mêmes raisons et de la même façon, était intégrable sur une période de dix ans pour la police et quinze ans pour la gendarmerie. Les demandes formulées en vue d'obtenir une réduction de la durée d'intégration, d'abord sur dix ans puis sur treize ans, ont toujours recueilli l'approbation et le soutien des parlementaires et gouvernements successifs. Or, à ce jour, aucune mesure concrète n'a été prise dans ce sens. Il le remercie de bien vouloir lui préciser ses intentions afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51056

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1978